

Constellation pour la Compétence face au SIDA

CONNECTER LES REPONSES LOCALES A TRAVERS LE MONDE

STATUTS

PREAMBULE

Au fil du temps, de notre expérience et de nos rencontres, nous avons appris que la réponse mondiale au VIH/SIDA commence par la réponse personnelle de chacun. Cette réponse implique nécessairement nos relations familiales, professionnelles et sociales. Fondés sur le respect de notre humanité commune, nos principes d'action sont communs. En confrontant nos expériences de lutte contre le VIH/SIDA dans des contextes différents, nous découvrons ces principes que nous énonçons, articulons entre eux et partageons avec d'autres.

Nous contestons l'approche selon laquelle la solution proviendrait des seuls programmes de fourniture de moyens technologiques et financiers. Parmi les nombreux pays qui ont basé leur réponse sur ces seuls programmes, aucun n'est parvenu à contenir l'épidémie. Il n'y a pas de solution technologique, qu'elle soit préventive ou curative. Pour qu'un programme de lutte contre le VIH/SIDA fonctionne, la société doit avant tout accepter que le SIDA la concerne aux niveaux personnel, familial et collectif. L'appropriation locale du problème et de ses solutions est la caractéristique commune des pays obtenant un certain succès face à la pandémie. Elle est la condition indispensable pour que les programmes de soins, de prévention et de soutien atteignent leurs objectifs.

L'appropriation locale des réponses au VIH/SIDA doit être facilitée et développée. Ce processus doit être reconnu, inclus dans les plans stratégiques, financé et mis en œuvre à l'échelle des pays. Il s'agit là d'une tâche que seule une constellation de personnes et d'organisations peut mener à bien. C'est pourquoi nous avons décidé de poser les premiers jalons de la *Constellation pour la Compétence face au SIDA*, (en bref « la Constellation »), qui reliera les personnes et les organisations unies par une même vision stratégique, par des valeurs communes et par la soif d'apprendre à partir de l'action.

Notre vision est celle d'un monde compétent face au SIDA, où :

- nous prenons conscience que le SIDA nous concerne personnellement dans notre vie familiale, sociale et professionnelle ;
- nous mobilisons nos forces pour réduire notre vulnérabilité et les risques que nous encourons ;
- nous veillons à ce que chacun puisse réaliser son potentiel, et
- nous apprenons à partir de notre expérience et la partageons avec d'autres.

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1^{ER} : FONDATEURS

Les soussignés :

- | | | | |
|-----|---------------------|------------|--|
| 1. | Barriere-Constantin | Luc | 1 Les Ecureuils,
Rue de Malivert,
01630 St Genis-Pouilly
France |
| 2. | Campbell | Ian | 5 Heath Drive
Brookwood Woking
GU24 OHG
United Kingdom |
| 3. | De Rouw | Marlou | 19E Residence du Parc
Rue du Jura
01630 St Genis Pouilly
France |
| 4. | Duongsaa | Usa | 129/14 Ban Pae Soi 7,
Chiangmai-Lampang Rd,
Muang District,
Chiangmai 50300,
Thailand. |
| 5. | Duangsa | Dusit | (same as in 4.) |
| 6. | Foster | April | c/o The Salvation Army
Moi Avenue
PO Box 40575
Nairobi,
Kenya |
| 7. | Gardiner | Bernard | 61 rue de la Servette,
1202 Geneva |
| 8. | Lamboray | Jean-Louis | Sentier des Cinq Bonniers, 25
1390 Grez Doiceau
Belgium |
| 9. | Lucas | Susan | 5, Kelross Road
London N5 2QS
UK |
| 10. | Ngeruka | Fabiola | P.O. BOX 6119
KIGALI
Rwanda |
| 11. | Osterwalder | Alexander | Rossweid 3
8405 Winterthur
Switzerland
Beech Lodge |
| 12. | Parcell | Geoff | 7 Burgess Wood Road
Beaconsfield
Bucks
HP9 1EQ
UK |

ont convenu de constituer conformément à la loi du 27 juin 1921 une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

TITRE 2 : DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, EXERCICE COMPTABLE

Article 1 : Dénomination

L'association est dénommée « Constellation pour la Compétence face au SIDA », en abrégé la « Constellation ». Il y sera fait référence dans les présents statuts comme la « Constellation ».

Elle est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales) sous le numéro xxx

Article 2 : Siège social

Son siège social est établi :

Sentier des Cinq Bonniers, 25,
1390 GREZ DOICEAU
Belgique

dans l'arrondissement judiciaire de NIVELLES.

Article 3 : Exercice comptable

La Constellation utilise l'année calendrier comme exercice comptable.

TITRE 3 : BUTS ET ACTIVITES

Article 4 : Buts

La Constellation est un groupe de personnes et d'organisations, liées étroitement entre elles par leur foi en la capacité des personnes à se mobiliser pour faire face au SIDA.

Son but est de susciter les modifications institutionnelles requises pour appuyer efficacement les réponses locales face au SIDA.

La Constellation est constituée de communautés d'apprentissage dont les membres s'entraident et apprennent les uns des autres au cours de leur propre cheminement vers la compétence face au SIDA. Reliées entre elles à travers le monde, ces communautés inspirent les personnes et les organisations à se mettre à l'écoute des réponses locales, à apprendre à partir de ces expériences et à appuyer l'expansion au monde entier de la compétence face au sida.

La Constellation coopère avec toute entité qui poursuit une vision et des approches similaires en réponse aux menaces qui pèsent sur le monde.

Article 5 : Activités

Les activités de la Constellation sont menées par des « Coaches ». Membres effectifs ou adhérents de la Constellation, leurs activités ne se limitent pas à la coordination de l'échange de connaissances. En particulier, en tant que membres de communautés d'apprentissage, ils :

- a. assistent les communautés à la définir leur vision de la compétence face au SIDA;
- b. mettent en évidence les forces locales, essentielles à l'action ;
- c. apprennent systématiquement à partir de leurs propres actions ;
- d. participent aux visites « SALT », au cours desquelles les communautés d'apprentissage partagent leurs expériences, s'apprécient et se soutiennent mutuellement ;
- e. aident d'autres communautés d'apprentissage à traduire les conseils donnés en actions concrètes et, le cas échéant, aident à leur mise en œuvre ;
- f. aident les communautés d'apprentissage à entrer en relation pour échanger leurs compétences tant sur le plan des méthodes que sur celui du contenu ;
- g. appliquent les compétences acquises au sein des organisations auxquelles ils appartiennent ;
- h. mettent en relation la Constellation avec d'autres organisations et réseaux ;
- i. partagent et apprennent des méthodes qui permettent de faire progresser la compétence face au SIDA ;
- j. aident à la formulation des principes communs résultant des actions entreprises ;
- k. communiquent ces principes aux personnes ayant un pouvoir de décision ;
- l. démontrent auprès des décideurs l'avantage du partage des compétences sur leur seul contrôle par ceux-ci ; et
- m. prennent position pour le développement des capacités humaines et de la compétence face au SIDA.

L'association peut acquérir ou posséder des biens mobiliers et immobiliers conformément à la législation en vigueur et exercer tous les droits de propriété et autres droits réels. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Article 6 : Buts non Lucratifs de l'Association

Les objectifs de la Constellation sont exclusivement et directement non lucratifs.

Les fonds de la Constellation ne pourront être utilisés que pour poursuivre la réalisation des buts repris dans les présents statuts. Aucun membre ou tiers ne pourra bénéficier de ces fonds par l'intermédiaire de frais non nécessaires à la réalisation des buts de la Constellation.

Si la Constellation devait être dissoute, ou si le statut d'exonération fiscale sur les bénéficiaires devait être révoqué, les actifs de l'organisation ne pourront être utilisés que pour réaliser des activités exemptes d'imposition, et qui poursuivent les buts décrits à l'article 4.

Article 7 : Ressources

Les revenus de la Constellation sont les suivants :

- Revenus provenant de la collaboration avec des gouvernements, sociétés, organisations et particuliers en accord avec les objectifs et les activités de la Constellation (articles 4 & 5) et ainsi qu'avec ses buts non lucratifs (article 6) ;
- Contributions d'organisations partenaires dans le développement de la compétence face au SIDA ;
- Contributions de donateurs ; et
- Cotisations des membres.

CHAPITRE II-COMPOSITION DE L'ORGANISATION

TITRE 4 : MEMBRES

Article 8 : Qualité de Membre

L'association est ouverte aux individus et organisations de toutes nationalités. Elle est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres de soutien.

Les membres sont d'intégrité reconnue et ils ont une expérience confirmée mais diverse selon leurs expériences géographiques, culturelles et professionnelles. Ils adhèrent aux statuts de la Constellation et s'engagent à la promotion et à la réalisation de ses objectifs. Les membres effectifs et adhérents prennent part aux activités de la Constellation.

Les membres peuvent s'organiser en groupes locaux pour poursuivre les objectifs (article 4) et les activités (article 5) de la Constellation.

Article 9 : Membres Effectifs

Sont membres effectifs, les personnes physiques et morales qui jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois, ni dépasser douze.

Les membres effectifs ont une voix délibérative. Ils ont la capacité de voter lors de l'Assemblée Générale et de désigner les membres du Conseil d'Administration.

L'association tient un registre des membres effectifs conformément aux articles 10 et 26novies, §.1er de la loi du 27 juin 1921.

Article 10 : Membres Adhérents

Sont membres adhérents, les personnes physiques et morales admises en cette qualité par le Conseil d'Administration et qui désirent aider l'association et participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

Les membres adhérents ont une voix consultative au sein de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Membres de Soutien

Le Conseil d'Administration pourra reconnaître la qualité de membre de soutien à des personnes physiques et des organisations qui contribuent à la réalisation des buts de la Constellation sans participer à ses activités. Le statut de membre de soutien est ouvert aux gouvernements et aux agences gouvernementales, aux sociétés ou autres entreprises industrielles ou commerciales, aux organisations et aux particuliers. Les membres de soutien sont appelés à manifester leur soutien aux buts de la Constellation, et sont invités à mettre des fonds ou leurs compétences à la disposition de l'organisation.

Les membres de soutien ont le droit d'être informés des activités de l'organisation et d'assister aux assemblées générales. Ils sont invités à participer aux activités d'apprentissage de la Constellation, telles que les visites « SALT ». Ils n'ont qu'un droit de vote consultatif et ne sont pas comptés dans le quorum de présence de l'Assemblée Générale. Ils peuvent apporter leur concours au travail de la Constellation à titre consultatif.

TITRE 5 : ADMISSION, DEMISSION, EXCLUSION ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DEMISSIONNANT OU EXCLUS

Article 12 : Admission

Les fondateurs sont les membres effectifs à l'origine de la création de la Constellation. Les nouveaux membres effectifs sont invités par le Président, par une décision unanime de l'Assemblée Générale.

Toute personne qui désire être membre adhérent de l'association doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. Deux membres actifs ou adhérents doivent supporter la candidature du nouveau membre. Un des supporteurs doit avoir partagé une expérience d'apprentissage pratique avec le candidat. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

Article 13 : Démission

Les membres effectifs, adhérents et de soutien sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

Article 14 : Exclusion

L'exclusion d'un membre effectif, associé ou de soutien ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées par un mandataire, membre effectif.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres adhérents ou de soutien qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux buts de la Constellation, aux statuts de l'association ou aux lois.

Article 15 : Obligations des Membres Démissionnaires et Exclus

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur les actifs de l'association.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les 15 jours de leur démission, suspension ou exclusion.

Article 16 : Cotisations Annuelles

Les membres de la Constellation doivent payer une cotisation annuelle d'un montant maximum de :

Membre effectifs : gratuit

Membres adhérents : 10 €

Membres de soutien : 100 €

L'Assemblée Générale déterminera le montant des cotisations des membres et l'échéance à laquelle ce montant devra être payé.

Les cotisations ne couvrent pas les paiements relatifs à des prestations définies et effectuées par l'association au profit des membres. Les dons et autres virements intentionnels effectués par les membres à la constellation ne sont pas limités par le montant maximum de la cotisation annuelle.

CHAPITRE III – ORGANES

Les organes de la Constellation sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Président et le Secrétariat.

TITRE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 17 : Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Les membres adhérents et de soutien y assistent avec voix consultative. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou s'il est absent, le plus âgé des administrateurs présents.

Article 18 : Votes

Chaque membre effectif a un vote à l'Assemblée Générale. Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre lequel ne peut cependant faire partie du Secrétariat. Le mandataire ne peut être titulaire que d'une procuration pour une Assemblée Générale particulière.

Article 19 : Compétences

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence :

- a. l'approbation des comptes annuels et du budget prévisionnel de la Constellation, présentés par le Conseil d'Administration ;
- b. la détermination des montants de cotisation (le cas échéant) pour les différentes catégories de membres ;
- c. la nomination et la révocation du Président et des Administrateurs ;
- d. la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- e. le cas échéant la nomination et la révocation des commissaires aux comptes et la fixation de leur rémunération (le cas échéant) ;
- f. l'approbation des modifications aux statuts de la Constellation ou la décision de sa dissolution;
- g. l'approbation pour tout frais de 20.000 €(vingt mille Euros) ou plus qui n'a pas été provisionné préalablement dans le budget annuel;
- h. l'évaluation de la qualité du travail du Secrétariat, des membres effectifs et des membres adhérents;
- i. la définition, l'adoption, et la révision des critères de la qualité de membre ;
- j. les exclusions de membres ;
- k. la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Article 20 : Convocation de l'Assemblée Générale

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année dans les six mois qui suivent l'exercice comptable. Le Président enverra un e-mail de convocation au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée. L'e-mail de convocation inclura l'ordre du jour

proposé. Le délai de quatre semaines commence à partir du jour suivant la date d'expédition de l'e-mail de convocation. La convocation sera considérée comme reçue par un membre si elle a été envoyée à l'adresse la plus récente donnée par ce membre à la Constellation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26quater de la loi du 27 juin 1921 applicable à la présente ASBL, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas repris à l'ordre du jour. Dans ce cas les nouveaux points à l'ordre du jour seront consignés en début de séance par le Président après approbation de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau point à l'ordre du jour proposé par 5% des membres effectifs peut être soumis à la considération du Président pour être porté à l'ordre du jour en envoyant un e-mail au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale. Les nouveaux points à l'ordre du jour seront communiqués par e-mail à tous les membres effectifs. La communication sera considérée comme reçue par un membre si elle a été envoyée à l'adresse la plus récente donnée par ce membre à la Constellation.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui est un membre effectif.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale, chacun disposant d'une voix. Les membres adhérents et les membres de soutien n'ont pas de droit de vote.

Article 21 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président convoquera une Assemblée Générale extraordinaire quand une telle réunion se révélera nécessaire dans l'intérêt de la Constellation ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs au moins en fait la demande motivée au Président.

Article 22 : Décisions de l'Assemblée Générale

Les assemblées générales seront dirigées par le Président ou par un membre de l'Assemblée Générale. La personne présidant l'Assemblée Générale déterminera les procédures de vote à adopter après consultation de l'assemblée. Cependant, si au moins un tiers des membres présents ou représentés demande le scrutin secret, celui-ci doit être adopté.

Les décisions de l'Assemblée Générale peuvent être prises par vote postal, conférence téléphonique, e-mail ou d'autres moyens virtuels basés sur les nouvelles technologies de l'information.

Le quorum de présence est de deux tiers de l'ensemble des membres effectifs de la Constellation. Les mandataires seront pris en compte dans le quorum. Quand le quorum n'est pas réalisé, le Président convoque une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour qui devra se tenir dans les six semaines. Le quorum de cette nouvelle assemblée sera considéré comme obtenu quel que soit le nombre de membres présents. Cette situation doit être reprise dans le compte-rendu de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes valables émis en personne ou par un mandataire, si ce n'est qu'une majorité spéciale de 4/5 des votes est requise lors d'une

assemblée réunissant au moins 2/3 des membres effectifs présents ou représentés par un mandataire dans les cas suivants : (i) modification des statuts, y compris les buts de la Constellation, (ii) révocation du Président, (iii) dissolution de la Constellation, (iv) transformation en société à finalité sociale.

Une abstention ne sera pas considérée comme un vote valable. Les membres qui ne votent pas en personne ou par un mandataire à l'Assemblée Générale peuvent voter en adressant leur vote par écrit au Président avant que l'assemblée ne prenne place.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui les a écrits et la personne qui a présidé l'assemblée. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les membres ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le Président et par un administrateur.

TITRE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres effectifs au moins. Toutefois, le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres effectifs de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans, et en tout temps révocables par elle.

Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du Conseil d'Administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ce cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'ASBL qui seraient en leur possession dans un délai de 15 jours à compter de la date de la cessation de fonction.

La démission d'un administrateur s'opère par l'envoi d'une lettre recommandée au Conseil d'Administration. Celui-ci adressera un accusé de réception à l'auteur de la démission et accomplira les formalités de publicité requises par la loi du 27 juin 1921 et son arrêté royal d'exécution du 26 juin 2003 dans le mois.

En cas de vacance d'un mandat, l'Assemblée Générale se réunit pour trouver un remplaçant. Dans ce cas, le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Article 24 : Fonctions spécialisées

Le Conseil peut désigner pour une durée illimitée et par simple majorité des fonctions spécialisées telles que trésorier et secrétaire.

Article 25 : Réunions

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an et à la demande de n'importe quel administrateur.

Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par un mandataire, membre effectif, qui ne peut être titulaire que de deux procurations au maximum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés. La voix du Président de l'assemblée est prépondérante en cas de partage.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par vote postal, conférence téléphonique, e-mail ou d'autres moyens virtuels basés sur les nouvelles technologies de l'information.

Article 26 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il est aidé dans ses fonctions par le Secrétariat.

Article 27 : Responsabilité des Administrateurs

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. Ce mandat est exercé à titre gratuit. Cet exercice à titre gratuit ne fait pas obstacle au remboursement des frais occasionnés dans l'accomplissement de cette fonction ou le paiement de services rendus à l'association en une autre qualité.

La responsabilité de l'association se limite à ses actifs nets.

Article 28 : Dépôts des Actes d'Administration

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs et des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du tribunal de commerce en vue de leur publication par extraits aux annexes du Moniteur belge.

Article 29 : Procès-verbaux du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

TITLE 8: THE CHAIRPERSON

Article 30: Nomination, démission et exclusion

Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans parmi les membres effectifs et les membres adhérents. Ce mandat est renouvelable et le Président restera en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. Si le Président démissionne ou son poste devient vacant pour quelque autre raison, l'Assemblée Générale peut le remplacer par un de ses membres pour le reste du mandat.

Pendant son mandat, le Président ne peut être exclu que par un vote de l'Assemblée Générale à une majorité spéciale de 4/5 des votes lors d'une assemblée réunissant au moins 2/3 des membres effectifs.

Article 31 : Rôle du Président

Le Président :

- a. S'assure de la régularité des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et veille à leur bon déroulement;
- b. Préside ces réunions;
- c. Présente et représente la Constellation aux autres organisations, les invite à souscrire aux buts de l'association et à participer à ses activités tout en prenant d'autres initiatives en matière de compétence contre le SIDA ;
- d. Partage les compétences acquises et contribue à la mise en oeuvre de politiques et de stratégies internationales qui stimulent l'échange des compétences locales ;
- e. Agit parfois en tant que coach;
- f. Nomme, confirme et révoque les membres du Secrétariat, définit leur fonction et détermine leur rémunération selon les règles et procédures du droit du travail et en fonction de leur description de poste. Il en informe le Conseil d'Administration;
- g. S'assure de la régularité des réunions de l'Assemblée Générale et veille à leur bon déroulement;
- h. Prend ou donne tout bien meuble ou immeuble en location et conclut tout contrat de leasing relatif à ces biens;
- i. Réclame, touche et reçoit toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donne quittance;
- j. Conclut tout contrat avec tout prestataire de services indépendant ou fournisseur de l'association;
- k. Conclut tout contrat d'achat ou de vente de biens immobiliers ;
- l. Représente l'association en justice en tant que demandeur ou défendeur ;
- m. Fait et accepte toute offre de prix, passe et accepte toute commande, et conclut tout contrat concernant l'achat ou la vente de tout bien meuble ;
- n. Assure la gestion journalière et représente l'association dans ses contacts avec les tiers et dans les actes judiciaires dans les limites de la gestion journalière.

A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de:

1. signer la correspondance journalière;
2. représenter l'association à l'égard de toute autorité, administration ou service public, en particulier le Registre du commerce, la Poste, l'opérateur de téléphone et toute administration fiscale;
3. signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'association par le biais de La Poste, de toute société de courrier express ou de toute autre société;
4. représenter l'association vis-à-vis des associations d'employeurs et des syndicats ;
5. prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Les dépenses égales ou supérieures à 20.000 € qui n'ont pas été approuvées dans le cadre du budget annuel, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. Cette limitation n'est valable que dans l'ordre interne et ne peut être opposée aux tiers.

Le Président, comme personne déléguée à la gestion journalière, pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs pouvoirs spéciaux entrant dans le cadre de la gestion journalière, à des employés de l'association ou à toute autre personne de son choix, sans toutefois être autorisé à sous-déléguer à quiconque la gestion journalière en tant que telle. Il est aidé dans ses fonctions par le Secrétariat.

TITRE 9 : LE SECRETARIAT

Article 32 : Nomination et destitution

Les membres du Secrétariat sont nommés, confirmés et destitués par le Président qui décrit leur fonction et détermine leur salaire selon les règles et procédures du droit du travail.

Article 33 : Rôle et Autorité du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) sert de point focal permanent pour la Constellation ;
- b) promeut activement la Constellation;
- c) organise une réponse appropriée à toute demande faite à la Constellation;
- d) synthétise les compétences acquises et organise leur prise en compte dans la stratégie globale pour la compétence face au SIDA;
- e) en collaboration avec les Coaches, s'assure de la qualité des processus d'implémentation et recherche leur amélioration continue;
- f) en collaboration avec les Coaches, joue le rôle de relais entre les processus des compétences face au SIDA et les initiatives régionales et globales existantes;
- g) en collaboration avec les Coaches, génère et négocie de nouveaux contrats et organise leur mise en œuvre par une équipe adéquate de Coaches;
- h) met en contact les groupes à la recherche de solutions avec ceux qui ont une expérience à partager ;
- i) veille à la diffusion des compétences face au SIDA par la création de nouvelles communautés d'apprentissage;

- j) exécute les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Président;
- k) aide le Conseil d'Administration à préparer le budget annuel;
- l) aide le Conseil d'Administration à préparer le rapport annuel et l'état financier de la Constellation de la dernière année fiscale en vue de son approbation lors de l'Assemblée Générale;
- m) développe et propose à l'Assemblée Générale de nouvelles activités que la Constellation pourrait entreprendre en accord avec ses buts et activités (article 4) non lucratifs (article 6);
- n) soulève à l'Assemblée Générale toute question nécessitant une décision lors de cette réunion ;
- o) conserve les documents comptables, financiers et administratifs.

Le Secrétariat a le pouvoir d'engager les dépenses autorisées dans le budget dans une limite de 10% de chaque compte spécial de celui-ci.

TITRE 10 : AUTRES DISPOSITION LEGALES

Article 34 : Signatures

La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil, par deux administrateurs agissant conjointement et désignés par le Conseil d'Administration, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Tout document liant l'association vis-à-vis des tiers pour la gestion journalière doit être signé par le Président.

Les actes relatifs à la nomination et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés et publiés conformément à l'article 26novies de la loi et selon les modalités prescrites par l'arrêté royal du 26 juin 2003.

CHAPITRE IV-DISPOSITIONS FINALES

Article 35 : Dissolution de la Constellation

La dissolution de la Constellation ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale par une résolution votée par 2/3 des membres effectifs et avec une majorité de 4/5 des voix valablement émises des membres présents ou représentés par un mandataire conformément à l'article 18.

Sauf par décision de l'Assemblée Générale, le Président sera le liquidateur et représentant de la Constellation.

Ces provisions s'appliquent également en cas de dissolution de la Constellation pour toute autre cause, ou lors de la perte de sa capacité légale.

Article 36 : Exercice budgétaire et approbation des comptes

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis chaque année par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 37 : Vérification des comptes

Sans préjudice de l'article 17, §5 de la loi du 27 juin 1921, l'Assemblée Générale peut désigner un commissaire aux comptes, membre ou non de l'association, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle déterminera la durée de son mandat.

Article 38 : Liquidation de l'association

En cas de liquidation, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur, déterminera sa compétence et indiquera comment les actifs nets doivent être répartis.

Dans tous les cas de liquidation, volontaire ou judiciaire, en tout temps et pour n'importe quelle cause, les actifs nets de l'association liquidée seront distribués à une organisation partageant les mêmes buts.

Article 39 : Dispositions additionnelles

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif ainsi que par les décisions des organes de la Constellation.

L'Assemblée Générale de ce jour a élu :

a) en qualité d'administrateurs

Nom	Dusit Duongsa	Ian Campbell	Fabiola Wizeye Ngeruka	Geoff Parcell	Jean-Louis Lamboray
Lieu de Naissance	Nakorn Panom, Thailand	Collie, Australia	Goma, DRC	Newtown, Wales	Leuven, Belgium
Date de Naissance	14/08/51	18/04/53	23/05/62	23/01/51	02/11/47
Adresse	129/14 Ban Pae Soi 7, Chiangmai-Lampang Rd, Muang District, Chiangmai 50300, Thailand	5 Heath Drive Brookwood Woking GU24 OHG United Kingdom	Kicukiro, A30 Kigali, Rwanda	Beech Lodge 7 Burgess Wood Road Beaconsfield Bucks HP9 1EQ UK	Sentier des Cinq Bonniers, 25 Grez Doiceau Belgium

b) en qualité de Président (personne déléguée à la gestion journalière)

Jean-Louis Lamboray, numéro national 161 0032599 21

qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Fait à Genève, en trois exemplaires, le 8 décembre 2004

Signatures

Luc Barrière-Constantin

Ian Campbell

Marlou De Rouw

Usa Duongsa

Dusit Duongsa

April Foster

Bernard Gardiner

Jean-Louis Lamboray

Susan Lucas

Fabiola Wizeye Ngeruka

Alexander Osterwalder

Geoff Parcell

Le Président, Jean-Louis Lamboray